

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961  
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation  
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 23 avril 2013, les emblèmes de l'«Organisation de Coopération et de Développement Economiques», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. les emblèmes



23 avril 2013

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle